



**DECISION**

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance  
pour deux photocopieurs SHARP MXM310 et SAGEM  
MF9323 de l'école élémentaire Louis BOUCHET  
avec la société ESPACE MEDUIA***

---

***HT/SD  
DSG N°10.050***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales »,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

**DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour deux photocopieurs SHARP MXM310 et SAGEM MF9323 de l'école élémentaire Louis BOUCHET, avec la société ESPACE MEDIA, pour une trois, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

- Photocopieur SHARP MXM310  
Forfait annuel de 140 000 copies  
Prix de la copie : 0,006 €HT  
Montant annuel de la maintenance : 840 €HT
- Photocopieur SAGEM MF9323  
Forfait annuel de 8 000 copies  
Prix de la copie : 0,010284 €HT  
Montant annuel de la maintenance : 82.27 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156, fonction 213.

Fait à Royan, le 10 août 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 août 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD